

**DEPARTEMENT du NORD – ARRONDISSEMENT de LILLE**  
**COMMUNE de PERENCHIES**  
**Arrêté municipal portant sur :**  
**Interdiction de stationnement et restriction de circulation**  
**Rue Henri Bouchery**  
**Phase 1 (Angle rue Henri Bouchery et Chemin du Temple)**

Le Maire de la Commune de Pérenchies,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**Vu** le Code pénal et notamment son article R 610-5

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article R116-2

**Vu** l'arrêté municipal du 2 Décembre 2020, réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de la Commune de Pérenchies,

**Vu** l'arrêté municipal du 6 Juillet 2022, réglementant le stationnement des véhicules sur le territoire de la Commune de Pérenchies,

Considérant les travaux de Requalification Totale de la rue Henri Bouchery, par la Société JEAN LEFEBVRE, CS 90091 -4<sup>ème</sup> Avenue Port Fluvial – 59003 LILLE CEDEX pour le compte de la Métropole Européenne de Lille

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour faciliter la circulation et éviter les accidents,

**ARRETE**

**Article 1°** -L'arrêté du 7 Novembre 2023 est retiré

**Article 2°** - Pendant les travaux, le stationnement des véhicules sera interdit rue Henri Bouchery, au droit des travaux, des deux côtés de la chaussée **du VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023 au MERCREDI 20 DECEMBRE 2023.**

**Article 3°** - Pendant cette même période, la vitesse de circulation des véhicules sera restreinte rue Henri Bouchery et se fera par alternat manuel ou par feux, et il sera interdit aux véhicules de doubler. Les conducteurs devront se conformer aux panneaux mis en place par la Société JEAN LEFEBVRE (**7 jours avant**).

**Cette restriction de véhicule ou piéton n'est pas autorisée durant les entrées et sorties des écoles de 8h10 à 8h45 et de 16h15 à 17h00.**

**Article 4°** - Pendant cette même période, la Société JEAN LEFEBVRE est autorisée à installer une base de vie sur le parking de la Place Roger Dutriez, (Sur la partie Centrale 14 Places de Stationnement), Le stationnement des véhicules sera donc interdit Place Roger Dutriez sur les emplacements concernés par cette installation

**Article 5°** - Pendant cette même période, la Société JEAN LEFEBVRE est autorisée à installer un PAV sur le parking de la Place Roger Dutriez, (3 Places de Stationnement), Le stationnement des véhicules sera donc interdit Place Roger Dutriez sur les emplacements concernés par cette installation

**Article 6°** - l'Emprise des travaux devra être fermée est interdite au public. La propreté du site et des abords devra être maintenue pendant et après l'achèvement des travaux. Toute dégradation du domaine public fera l'objet d'une remise en état immédiate aux frais du pétitionnaire.

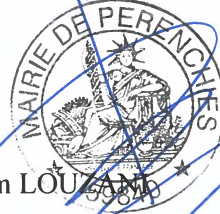
**Article 7°** - - Pendant cette même période, tout stationnement gênant des véhicules fera l'objet d'une mise en fourrière, et les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 8°** - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9°** - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Lille, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Lomme et tous agents de l'autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pérenchies, le 23 Novembre 2023

Le Maire,



Karim LOUZANI

Certifié exécutoire compte tenu  
de la publication le 24 Novembre 2023  
Le Maire,



Karim LOUZANI